

Avis public est donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement modifiant le Règlement n° 1431 afin de remplacer les clauses de taxation de l'article 4 ainsi que le feuillet 1 de 2 du plan des bassins de taxation en annexe B (Règlement n° 1431-03)

Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le règlement n° 1431-03 modifiant le règlement n° 1431 conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de cette modification est de remplacer les clauses de taxation ainsi que le feuillet 1 de 2 du plan des bassins de taxation en annexe B du Règlement n° 1431 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures, trottoirs (sur l'avenue Marier seulement), d'éclairage et d'installation d'un réseau électrique sur une partie de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier ainsi que l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Harwood et de la rue Henry-Ford, y incluant les travaux connexes et décrétant à ces fins un emprunt de un million six cent soixante-quinze mille dollars (1 675 000 \$).

Le texte du règlement n° 1431-03 se lit comme suit :

Article 1

Les paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 de l'article 4 du Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures, trottoirs (sur l'avenue Marier seulement), d'éclairage et d'installation d'un réseau électrique sur une partie de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier ainsi que l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Harwood et de la rue Henry-Ford, y incluant les travaux connexes et décrétant à ces fins un emprunt de un million six cent soixante-quinze mille dollars (1 675 000 \$) (Règlement 1431) sont remplacés par les suivants :

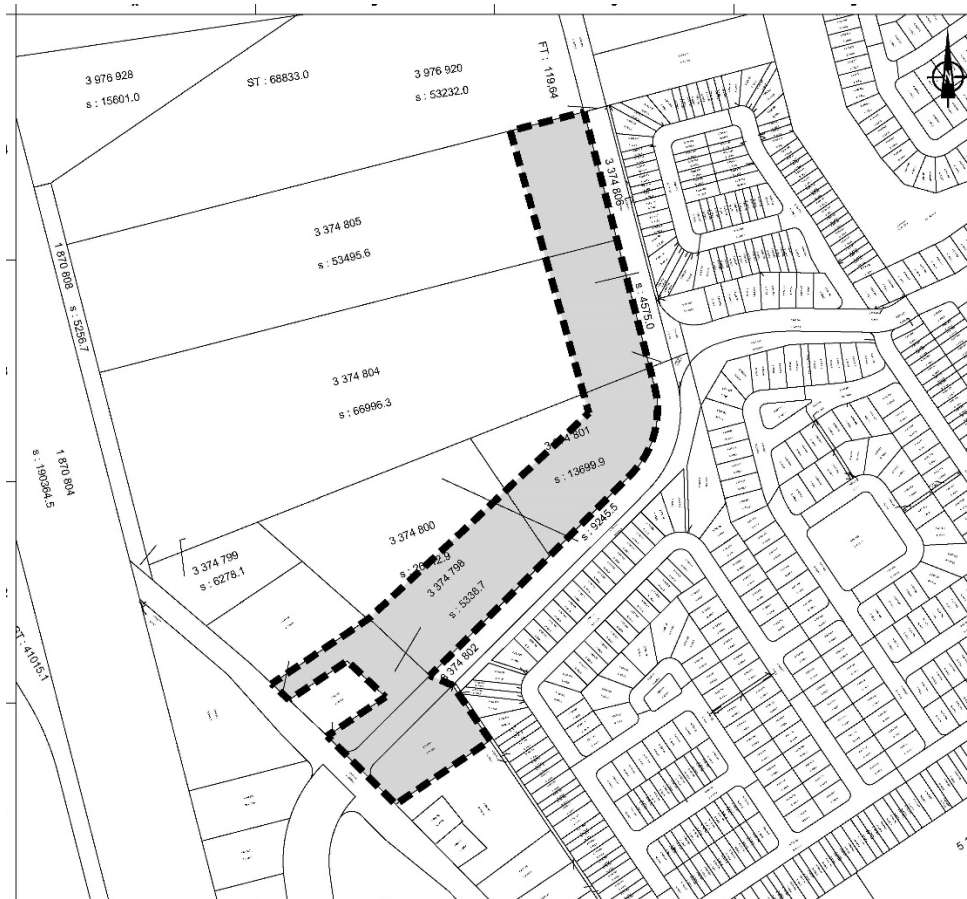
- 4.1 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur riverain montré par un liséré sur un plan portant le numéro NS 1355208 (NP00329) à l'exclusion des rues publiques, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 19 octobre 2020, joint au présent règlement comme annexe «B-1» pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la superficie de ces immeubles pour couvrir 60,21 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement;
- 4.2 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin montré par un liséré sur un plan portant le numéro 13.40.518, feuillet 2 de 2, à l'exclusion des rues publiques, préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire, en date du 23 octobre 2014, , joint au présent règlement comme annexe «B» pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la superficie de ces immeubles pour couvrir 10,93 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement;

4.3 le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, pour couvrir 28,86 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

Article 2

Le feuillet 1 de 2 du plan portant le numéro 13.40.518, daté du 23 octobre 2014 faisant partie intégrante de l'annexe B de ce règlement est remplacé par le plan numéro NS 1355208 (NP00329) préparé par le Service du génie et de l'environnement en date du 19 octobre 2020 lequel est joint en annexe A du présent règlement pour constituer l'annexe B-1 du règlement 1431.

Feuillet 1 de 2 du plan portant le numéro 13.40.518



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale
et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement n° 1431-03 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dixième (10^e) jour du mois de novembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca